

INSTITUT D'EUTONIE

Fédération d'Associations d'Eutonie

Siège social : chez Jean-Michel COUTERET 19 rue de la Lauchère 25340 CLERVAL
Tel : 03 81 93 86 71 – 09 63 60 02 28
e-mail : j-m.couteret@orange.fr

L'Institut d'Eutonie est administré par un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale, selon les règles statutaires.

Il comprend aussi un Conseil Pédagogique et Scientifique qui favorise l'étude et les applications de l'Eutonie.

Les buts de l'Institut d'Eutonie sont (Article 2 des statuts) :

- servir de lien entre les Associations qui en sont membres et assurer la circulation de l'information
 - l'étude, la conservation, le développement de l'oeuvre de Gerda Alexander
 - la pratique et la diffusion de l'Eutonie
 - la délivrance du diplôme de Professeur d'Eutonie
-

STATUTS

Article 1^{er} :

Il est fondé par des associations régionales ou nationales pratiquant l'EUTONIE et adhérentes aux présents statuts une FEDERATION régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 19 août 1901 ayant pour titre : « INSTITUT D'EUTONIE ».

Article 2 : BUTS

Cette FEDERATION a pour buts :

- de servir de lien entre les associations qui en sont membres et d'assurer la circulation de l'information
- l'étude, la conservation, le développement de l'oeuvre de Gerda ALEXANDER
- la pratique et la diffusion de l'EUTONIE
- la délivrance du diplôme de Professeur d'EUTONIE

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez M. Jean-Michel COUTERET 19 rue de la Lauchère 25340 CLERVAL

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : ADMISSION

L'admission des associations est subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration et à l'adhésion aux buts de la Fédération.

Article 5 : RADIATION

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration de la FEDERATION en cas de :

- non paiement de la cotisation
- manquement à l'obligation de présence des représentants
-

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de la FEDERATION comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions (Région, Etat, ...)
- les dons manuels

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des associations, trois au maximum par association, désignés au sein de chacune d'entre elles, renouvelables tous les quatre ans.

Le Conseil d'Administrations choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un(e) président(e) et un(e) ou des vice-présidents(es)
- un(e) secrétaire et un(e) ou des secrétaires adjoint(e)s
- un(e) trésorier(ère) et s'il y a lieu un(e) ou des trésorier(ère)s adjoint(e)s.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit au remplacement provisoire des membres du Bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9 : CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

Le Conseil Pédagogique et Scientifique réunit des personnes compétentes en EUTONIE, et/ou dont les connaissances peuvent en favoriser l'étude ou les applications.

Les membres de ce Conseil sont cooptés après avis favorable du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut donner son avis sur des sujets qui lui sont proposés ou proposer lui-même des thèmes d'étude, fournir des membres du jury pour le diplôme etc

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres des associations adhérentes. Le droit de vote est réservé aux représentants des associations.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de la FEDERATION sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de la FEDERATION.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la FEDERATION.

Article 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été ratifiés en Assemblée Générale tenue à VILLEDIEU (84) le 26 août 2014 sous la présidence de Jean-Michel COUTERET assisté d'Emilio BELLETTO Vice-président.

Jean-Michel COUTERET - Président Nicole BARROT - Secrétaire